



VILLE D'OBERNAI
Place du Marché
CS 80205
67213 OBERNAI CEDEX

ARRÊTÉ N°DAE/URB/2/2024

portant incorporation dans le domaine communal de la Ville d'OBERNAI
d'un bien vacant et sans maître

Le Maire de la Ville d'Obernai,

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 alinéa 2 et L.1123-3,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'arrêté municipal n°DAE/URB/3/2023 du 4 août 2023 constatant la situation juridique du bien en cause ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les textes précités, aucun propriétaire ne s'est fait connaître ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°019/02/2024 du 25 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à incorporer le bien dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La parcelle cadastrée comme suit, dont le propriétaire est inconnu, est incorporée dans le domaine communal comme bien présumé vacant et sans maître, relevant dès lors de la propriété de la Ville d'OBERNAI en application de l'article 713 du Code Civil :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>
BT	405	2,00 ares	Kuttergaessel	pré

Article 2 :

Le présent arrêté sera inséré dans un journal d'annonces légales, à savoir les Dernières Nouvelles d'Alsace, et affiché aux portes de la Mairie dans les conditions habituelles.

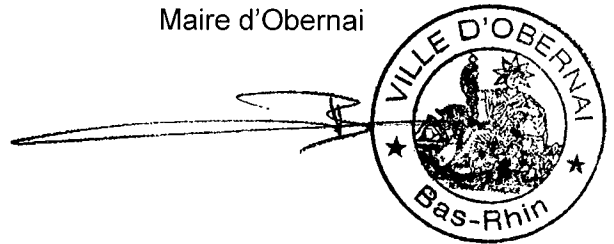
Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié Madame la Sous-Préfète du Bas-Rhin.

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera en outre publié au Recueil des actes administratifs de la Ville d'OBERNAI

Fait à OBERNAI, le 4 avril 2024

Bernard FISCHER
Maire d'Obernai



RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa publication.

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 8 avril 2024 et jusqu'au 10 mai 2024 inclus.